



Chambre
Syndicale
Désinfection
Désinsectisation
Dératisation

Réglementation sur les AVKs au 1^{er} mars 2018

JOURNEES TECHNIQUES



CLERMONT FERRAND

28 SEPTEMBRE 2018

Classification des appâts rodenticides anticoagulants au 1^{er} mars 2018

suite à l'harmonisation de la classification des substances actives, (ATP9 au CLP)

Exemples de classifications:

<p>Produits contenant moins 30ppm de substance AVK</p> <p>-> classés dangereux mais non CMR</p> <p>-> produits à usage PRO et amateur</p>	<p>Produits contenant <u>plus</u> de 30ppm de substance AVK</p> <p>-> Classés CMR</p> <p>-> produits à usage PRO uniquement</p>
 <p>Attention</p> <p>H373 pour toutes les substances AVK</p>	 <p>Danger</p> <p>H360D pour tous les produits contenant des AVK, + H373 ou H372 selon les substances</p>

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H360D: Peut nuire au fœtus

Vous êtes utilisateur professionnel d'appâts classés CMR

Ce qui a changé

- Produits à usage strictement professionnel pour les > à 30ppm
- **Certibiocide** obligatoire
- **Etiquetage : délai à l'utilisation des anciens emballages fixé à fin août**
- **Fiches de données de sécurité**: elles doivent être mises à jour
- **Le document unique**: il doit être mis à jour pour introduire la notion d'utilisation de produits contenant des substances CMR
 - Recommandations habituelles: vêtement de travail, port de gants nitriles et interdiction de consommation pendant le travail (y compris en buvant ou fumant avec des gants souillés)
 - Rappeler l'interdiction d'utilisation des produits chimiques dangereux par les femmes enceintes et mineurs

Vous êtes utilisateur professionnel d'appâts classés CMR

Ce qui n'a pas changé

- **Entreposage:** stockage dans le local habituel, votre stock n'est pas accessible au public. Les emballages doivent être fermés
- **Transport :** non classés au transport
- **Information du personnel (CDI/CDD ou Intérimaires):** Vous devez vous assurer que les applicateurs disposent des compétences nécessaires à la manipulation des produits, Ils doivent bénéficier d'un suivi médical adapté au moins tous les deux ans (se rapprocher du médecin du travail),
- **information des clients:** par le biais du plan de prévention

RAPPEL

Un plan de prévention est obligatoire

- si on intervient plus de 400h dans une entreprise
- si on réalise des travaux listés par l'arrêté du 19 mars 1993 :

« Art. 1 - Un plan de prévention est établi par écrit dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 237-8 du Code du travail pour les travaux dangereux ci-après énumérés :

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R. 231-51 du Code du travail.
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.

Vous êtes revendeur d'appâts rodenticides anticoagulants

	Appâts <30ppm de substance anticoagulante	Appâts >30ppm de substance anticoagulante
Vente aux amateurs y compris distribution gratuite par les mairies	Emballage en petits conditionnements : <i>Grain et pâte: Souris max 50g – Rats ou rats/souris max 150g</i> <i>Bloc: Souris max 100g – Rats ou rats/souris max 300g</i> Chaque appât est emballé individuellement	INTERDIT
Vente aux professionnels	Emballage >5kg Appâts emballés ou non Stockage en magasin Produits mixtes PRO/GP: pas d'exigence de Certibiocide	Emballage >5kg Stockés sous clé si le point de vente est mixte Certibiocide obligatoire sauf si exemption

L'utilisation des boîtes d'appâtage ou stations d'appâtage

Définitions selon l'Arrêté du 20 avril 2017:

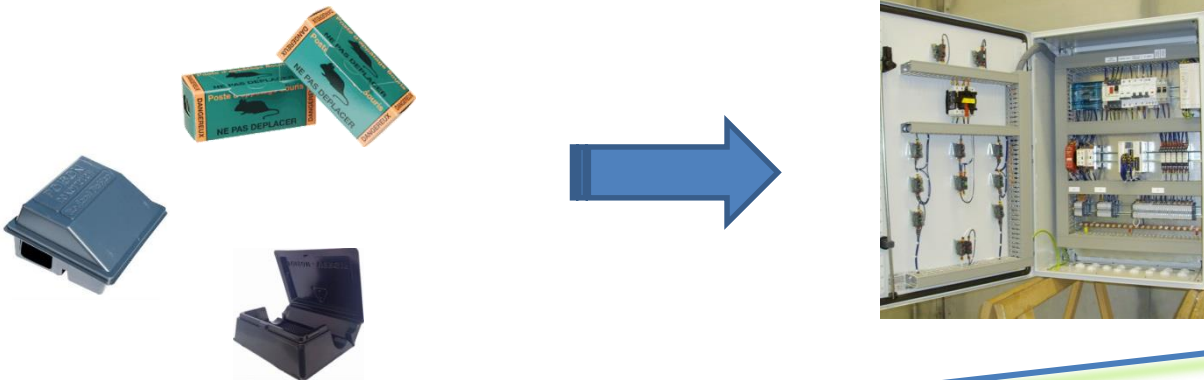
- **« Boîte d'appât sécurisée »** : boîte destinée à accueillir un appât et équipée d'un dispositif de fermeture empêchant son ouverture par les enfants et conçue de façon à rendre l'appât inaccessible aux organismes non cibles.
- **« Station d'appât »** : dispositif assurant le même niveau de protection vis-à-vis des personnes et de l'environnement qu'une boîte d'appât, fixé de manière à éviter le contact direct de l'appât avec l'environnement. Ce dispositif est conçu pour maintenir les appâts inaccessibles au grand public et aux animaux non-cibles et les protéger des intempéries.

Exemples de boîtes et Stations d'appâtage

- « Boîte d'appât sécurisée » :



- « Station d'appât » :



L'étiquetage des postes d'appâtage change mais il n'est pas lié au classement

Ne pas déplacer ni ouvrir.

Contient un rodenticide : NOM ou N°AMM + Substance Active

En cas d'incident, contacter un centre antipoison (...)

- Pas de texte réglementaire rappelant ces nouvelles dispositions
- Ces nouvelles dispositions figurent sur les décisions des nouvelles AMM (Nouveaux produits et renouvellements)